

# ARVA

Membre de la FFVE sous le n° 239

Siège : 1 rue Gaspard Monge  
17000 LA ROCHELLE  
☎ 06 51 21 41 85

✉ [secretariat.arva@gmail.com](mailto:secretariat.arva@gmail.com)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Ordre du jour :

- Révision des statuts portant sur les points suivants :

- Modification du mode de scrutin.
- Fixation du nombre d'administrateurs.
- Mode d'élection des administrateurs.
- Fonctionnement du conseil d'administration.

Après décompte des émargements, le nombre de votants est de 39.

Bernard MEUNIER expose les différentes dispositions que le conseil d'administration souhaite modifier.

### Modification du mode de scrutin

Les statuts actuellement en vigueur prévoient, dans leur article 8 : « assemblée générale ordinaire », que « lors de l'assemblée générale, pour les membres du conseil d'administration, les élections portant sur des personnes s'effectueront à bulletin secret sauf si l'assemblée générale à l'unanimité des présents et représentés, valide d'autres modalités (ex : vote à main levée, .....) ».

Il est proposé de revoir cette disposition, le vote à main levée devenant le mode « habituel » de scrutin sauf si la majorité des présents ou représentés demande un autre mode de scrutin.

L'article 8 est ainsi modifié comme suit : « Les décisions de l'assemblée générale (validation des comptes, validation des orientations, élections des membres du conseil d'administration,...) s'effectuent à mains levées sauf si l'assemblée générale à la majorité des présent(e)s et des représenté(e)s valide d'autres modalités (vote à bulletin secret,...) »

### Fixation du nombre d'administrateurs

Compte-tenu de l'importance de l'association, il est proposé de fixer à **12** le nombre d'administrateurs. Ceux-ci seront élus en assemblée générale pour un mandat de 3 ans renouvelable.

L'article 10 est modifié comme suit : L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 12 administrateurs au maximum, élus pour 3 années renouvelables par l'assemblée générale.

### Mode d'élection des administrateurs

Il est proposé, chaque année de procéder à l'élection ou au renouvellement par tiers des membres du conseil d'administration, soit 4 administrateurs.

Modification de l'article 8 : Chaque année, l'assemblée générale pourvoit à l'élection ou au renouvellement par tiers des membres en fin de mandat du conseil d'administration en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes. Les mineur(e)s de plus de 16 ans peuvent être candidat(e)s.

## Fonctionnement du conseil d'administration

Les statuts actuellement en vigueur ne mentionnent pas que le Président, le vice-Président, le trésorier, etc.....sont élus en assemblée générale par les adhérents, coutume qui s'est instaurée au cours des années.

L'assemblée générale doit élire des administrateurs dont les fonctions seront définies, par la suite, lors du 1er conseil d'administration. Il est proposé de dissocier le mandat d'administrateur de la fonction exercée au sein du conseil d'administration.

Ce nouveau fonctionnement contribuera à l'esprit d'équipe, l'administrateur n'étant plus lié par ses fonctions au sein du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra, s'il le souhaite, changer de fonction, voir quitter ses fonctions pendant la durée de son mandat tout en restant administrateur.

L'article 10 est modifié comme suit : Les fonctions des administrateurs sont définies au sein du conseil d'administration lors de la première réunion qui suit l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres :

- vacance d'un membre du bureau : remplacement provisoire par un administrateur,
- vacance d'un administrateur, non membre du bureau: remplacement provisoire par un autre membre du conseil d'administration ou par un adhérent.

Une fois ces modifications exposées, il est procédé au vote des adhérents présents.

Bernard MEUNIER demande à l'assistance si elle souhaite un vote à bulletin secret.

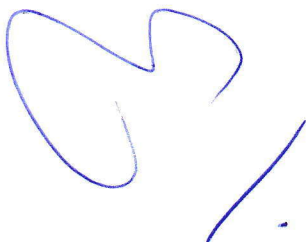
Personne ne se manifestant, c'est le vote à main levée qui est utilisé.

Aucun vote contre ou abstention n'étant relevé, l'ensemble de ces nouvelles dispositions est adopté à l'unanimité.

Fin de la séance :21h00.

Fait à La Rochelle, le 20 décembre 2023,

Le président,  
Bernard Meunier



La secrétaire,  
Sylvie Rivier

